

LISTE DES SEMEUR-SE-S VOLONTAIRES

par ordre alphabétique

Alain Amédro, ancien vice-président du Conseil régional Ile-de-France chargé de l'aménagement du territoire, ancien membre du CA de l'EPFIF, responsable du STIF

Attestation

Je soussignée Alain AMEDRO

demeurant Aulnay-sous-bois,

déclare avoir semé des graines de tournesol et planté des tomates dans le potager citoyen du Triangle de Gonesse.

Je souhaite en informer le juge des référés du Tribunal de grande instance de Pontoise saisi de la procédure de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) contre l'association Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG).

En effet, j'ai appris les demandes judiciaires de l'EPFIF contre le CPTG et je souhaite faire les commentaires suivants :

1. L'EPFIF demande au Juge de :

- condamner le CPTG à procéder à la suppression, à ses frais, des plantations effectuées sans droit ni titre sur la parcelle cadastrée n°ZN 137 sise le Chemin de GONESSE à VILLEPINTE, 95000 GONESSE, et ce sous astreinte de 1000 euros par jour de retard, à compter d'un délai de huit jours suivant la signification de l'ordonnance à intervenir.

- À défaut pour l'association « Collectif pour le Triangle de Gonesse » de procéder à la suppression desdites plantations dans un délai de 15 jours suivant la signification de l'ordonnance, autoriser l'EPFIF à procéder à la suppression desdites plantations, aux frais de l'association « Collectif pour le Triangle de Gonesse ».

Je ne vois pas pourquoi l'EPFIF demande que l'association CPTG supprime les plantations sur cette parcelle n°ZN 137. J'ai participé à des plantations maraîchères symboliques en compagnie d'autres personnes opposées au projet Europacity dans le cadre du potager citoyen. Cette association soutient cette démarche citoyenne mais je n'en suis pas adhérent et elle ne saurait en être responsable. L'EPFIF fait erreur en dirigeant ses demandes contre l'association CPTG.

2. L'EPFIF demande aussi que soit

« ordonnée l'expulsion avec le concours, en tant que de besoin, de la force publique, de l'association « Collectif pour le Triangle de Gonesse » et de tous occupants de son chef de la parcelle de terrain cadastrée n°ZN 137 sis le Chemin de GONESSE à VILLEPINTE, 95000 GONESSE, ainsi que de tous biens, matériels et marchandises installés sur le terrain précité, en particulier le réservoir d'eau, ce sous astreinte de 1000 euros par jour de retard à compter d'un délai de huit jours suivant la signification de l'ordonnance à intervenir »

À ma connaissance, il n'y a aucun « matériel », aucune « marchandise », aucun « bien » « installés » sur le potager (et donc la parcelle n°ZN 137) et en particulier il n'y a plus de réservoir d'eau.

Il paraît vraiment étonnant et disproportionné de demander « l'expulsion avec le concours, en tant que de besoin, de la force publique » de rien d'autres que de l'herbe et quelques rangs de légumes ou de fleurs.

En tout cas, le CPTG n'occupant pas ce terrain, il n'y a pas lieu de l'en expulser... et il ne peut y avoir aucun « occupant de son chef ».

3. L'EPFIF demande aussi de « faire défense à l'Association "Collectif pour le Triangle de Gonesse" de revenir sur les lieux »

Cette demande ressemble à une véritable interdiction de territoire qui est très disproportionnée. La demande de l'EPFIF revient à faire interdiction de paraître dans les champs du triangle de Gonesse aux adhérents d'une des associations de protection de l'environnement qui s'opposent à la destruction de ces terres agricoles.

Et, il faut relever ici que la petite parcelle n°ZN 137 n'est ni cadastrée ni clôturée et qu'il est donc impossible sur place pour les adhérents du CPTG de faire la distinction entre cette parcelle et celles qui l'entourent.

Signature :

Alain Amédéo



Ancien vice-président à l'aménagement du territoire, ancien membre de CA de l'EPFIF
* du conseil régional idr

Date : 3/12/2018